

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE**

SEANCE DU 14 avril 2025

COMPT E - R E N D U

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Qui ont pris part à la
délibération : 5

Date de la convocation :
7/04/2025

Date d'affichage : **18/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. Joël MONGIN, M. Xavier GROSJEAN, M. Gilbert LEFFOND, Mme Catherine LAMBLIN,
M. Michel BOURGEOIS.

Absentes : Mme Virginie PERRON et Mme Cynthia COLOMBIANO,

Secrétaire de séance : M. Michel BOURGEOIS

Ordre du Jour :

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- * Vote des taux des taxes locales
- * Rôle d'affouage
- * Subventions aux associations
- * Vente des tables de la salle des rencontres
- * Approbation du Compte de Gestion budget Principal 2024,
- * Approbation du Compte de Gestion budget Eau 2024,
- * Approbation du Compte Administratif budget Principal 2024,
- * Approbation du Compte Administratif budget Eau 2024,
- * Affectation résultat budget Principal,
- * Vote du Budget Primitif budget Principal 2025,
- * Vote du Budget Primitif budget Eau 2025,
- * Vente des tables de la salle des rencontres,
- * Questions diverses

Objet de la délibération – Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 21/02/2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Objet de la délibération – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes pour l'année 2024.

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe habitation	4.79%	4.79%
Taxe Foncier Bâti	31.17%	31.17%
Taxe Foncier Non Bâti	15.30 %	15.30 %

Objet de la délibération – ROLE D'AFFOUAGE 2025

Le Maire présente au Conseil municipal le rôle d'affouage.

Le Conseil valide à l'unanimité le rôle d'affouage suivant :

1	BOUSSARD	Jacqueline
2	CARD	François
3	CHARPIOT	Bastien
4	DROUHET	Rémi
5	GUILLOT	Serge
6	GROSJEAN	Xavier
7	LAVILLE	Frédéric
8	LE QUERE	Christophe
9	LONGERON	Colette
10	MARADAN	Angélique

Objet de la délibération – FINANCES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2025

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année 2025 les subventions aux associations
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide de verser pour 2025

- | | | |
|---|------------------------------------|------|
| ○ | A la coopérative scolaire de Soing | 500€ |
| ○ | A l'association Ouvrons Vanne | 400€ |
| ○ | Croix Rouge | 100€ |
| ○ | Secours Populaire | 100€ |
| ○ | Collège Scey sur Saône | 200€ |

Objet de la délibération – VENTE DES TABLES DE LA SALLE DES RENCONTRES ET DE LA TABLE DE PING-PONG

M le Maire présente le résultat de l'appel d'offre :

- Une grande table à 50.00€ et une autre table à 25.10€
- La table de ping-pong : une proposition à 50.00€ et la seconde à 175.00€.

Concernant le reliquat, M le Maire propose de rester sous le principe de l'offre amiable :

- Catherine LAMBLIN propose de racheter le lot de 3 tables à 50.00€,
- Virginie CARLIER propose de racheter un lot de 3 tables à 50.00€,
- Xavier GROSJEAN propose de racheter une grande table à 25.00€.

M le Maire propose de mettre au même prix les 3 tables de grande taille, à 25.00€.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les modalités et les montants indiqués et notamment la valorisation à 25.00€ de chacune des grandes tables.

Objet de la délibération – Approbation du Compte de Gestion exercice 2024 – budget EAU

Après s'être fait présenter le budget EAU de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion EAU dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice EAU 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget EAU de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion EAU dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération – Approbation du Compte administratif 2024 – budget EAU

Le Maire ne préside pas la séance et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **M Xavier BOURGEOIS**, délibérant sur le compte administratif EAU de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Joël MONGIN, Maire,

Après s'être fait représenter le budget primitif EAU de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget EAU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		0		0
Opérations exercice 2024	3350.79	0	13456.67	19 558.03
Solde exécution 2024	3350.79		0	6101.36
Résultat de clôture 2024	3350.79			6101.36

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte administratif présenté.

Objet de la délibération – Approbation du Budget Primitif 2025- budget EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le **budget primitif EAU** de l'année 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	109 967.78	109 967.78
Investissement	283 537.31	283 537.31
TOTAUX	393 505.09	393 505.09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget Primitif EAU de VANNE pour 2025, comme présenté ci-dessus.

Objet de la délibération – Approbation du Compte de gestion 2024 - budget principal

Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion EAU dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice PRINCIPAL 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération – Approbation du Compte Administratif 2024 – budget PRINCIPAL**Le Maire ne préside pas la séance et quitte la salle au moment du vote.**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M Michel BOURGEOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Joël MONGIN, Maire,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		2 905.46		180 845.87
Opérations exercice 2024	171 955.98	110 674.11	93 284.88	148 810.44
Solde exécution 2024	61 281.87			55 525.56
Résultat de clôture 2024	58 376.41			236 371.43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Compte Administratif présenté.

Objet de la délibération – Approbation du Budget Primitif 2025 – budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le **budget primitif principal** de l'année 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	214 408.81	312 789.88
Investissement	86 439.09 €	86 439.09 €
TOTAUX	300 847.90 €	399 228.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le BP de la commune pour 2025, comme présenté ci-dessus.

Objet de la délibération – Fongibilité des crédits

La Conseillère aux décideurs locaux a informé le Conseil municipal qu'il est possible de déléguer au Maire la possibilité pour l'exercice en cours de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26-2023-08-17 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser M le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet de la délibération – Validation de la délibération n°29 – 2018-06-07 retrait de la commune du syndicat d'accompagnement Educatif des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon

M le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de valider la délibération n°29 – 2018-06-07 retrait de la commune du syndicat d'accompagnement Educatif des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Séance levée à 21h45
Le Maire, Joël MONGIN